

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Déjeuner à son poste de travail : c'est maintenant légal

Publié le 16 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Cet article est ancien

L'information n'est **peut-être plus exacte**.

Si ce sujet vous intéresse, connectez-vous et recevez une **alerte par mail** dès qu'un article sera publié par la rédaction.

S'ABONNER À CE SUJET D'ACTUALITÉ
(GRATUIT)

[Vous pouvez néanmoins consulter cette page : Déjeuner à son poste de travail : c'est maintenant légal](#)